

Monsanto : Le Roundup a perdu

Soumis par Elisabeth Chesnais (QC)
18-10-2009

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de la société Monsanto dans l'affaire de son désherbant, le Roundup. Mise en cause pour publicité mensongère, Monsanto a été condamnée à 15 000 euros d'amende.

Monsanto aura tout essayé pour éviter au Roundup, son désherbant vedette, la condamnation judiciaire. Sans succès. La Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par la firme. Sa condamnation pour publicité mensongère devient donc définitive. Il ne pouvait en être autrement.

Dès 2001, « Que Choisir » dénonçait les publicités qui présentaient le Roundup comme « biodégradable » et « respectueux de l'environnement » alors que sa matière active, le glyphosate, figurait parmi les polluants majeurs de l'eau. Aux États-Unis, Monsanto avait d'ailleurs été contraint de retirer toutes les mentions vertes de ses étiquettes et de ses publicités. Ce qui ne l'a pas empêché de continuer à abuser d'allégations environnementales en France.

Bien que le glyphosate soit classé « dangereux pour l'environnement », « toxique pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique », le Roundup portait encore la mention « laisse le sol propre » en 2006 !

Consommateur induit en erreur Mais l'association Eau et Rivières de Bretagne et l'UFC-Que Choisir de Rennes ont porté plainte pour publicité mensongère. Début 2007, le tribunal correctionnel de Lyon a condamné Monsanto et son distributeur à 15 000 euros d'amende chacun. La multinationale a aussitôt fait appel. Mal lui en a pris. En 2008, la cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement en invoquant « une présentation qui élude le danger potentiel du produit par l'utilisation de mots rassurants et induit le consommateur en erreur ».

Le Roundup est donc bel et bien polluant, et Monsanto coupable d'avoir prétendu le contraire : ces décisions judiciaires constituent un beau succès pour les associations. Le problème de la publicité pour les pesticides reste en revanche entier. L'article du projet de loi Grenelle 2 qui interdisait la publicité pour les produits phytosanitaires destinés au grand public vient d'être balayé par les sénateurs sensibles aux arguments des fabricants de pesticides (lire notre article). À moins d'un sursaut des députés, les publicités pour le Roundup ont encore de l'avenir.